

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le SNE 59 souhaite tout d'abord adresser à l'ensemble des personnels du département, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le DASEN, une bonne rentrée scolaire 2026. Nous savons combien cette période est intense pour les équipes pédagogiques, les services administratifs et l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. Nous tenons à saluer l'engagement de toutes et tous pour assurer, malgré les difficultés, une rentrée la plus sereine possible aux élèves du Nord.

Cette rentrée intervient alors que la DEPP vient de publier, le 20 août dernier, son rapport sur les rémunérations des enseignants : un salaire moyen présenté comme s'établissant à 3 090 euros nets mensuels, en hausse de 4,3 % depuis 2023. Le SNE tient à rappeler ce que ce chiffre moyen dissimule. D'une part, les professeurs des écoles restent, une fois de plus, les moins bien rémunérés du corps enseignant, loin derrière les certifiés et les agrégés du second degré, alors que l'inflation continue d'éroder le pouvoir d'achat de tous. D'autre part, cette moyenne intègre les indemnités versées au titre du Pacte enseignant, un dispositif reposant sur le volontariat et dont le taux d'adhésion recule chaque année : à la rentrée 2025, la participation était déjà en baisse par rapport à 2024, selon la DEPP elle-même. Présenter cette moyenne comme le reflet de la rémunération réelle des enseignants revient donc à masquer une base salariale qui, elle, reste gelée. Le SNE réaffirme sa revendication d'une convergence salariale entre le premier et le second degré : à qualification et engagement égaux, la rémunération doit l'être également.

Le SNE 59 tient ensuite à intervenir en préambule de cette instance sur les deux points inscrits à l'ordre du jour : le recours des demandes de temps partiel et les journées de formation syndicale.

Sur le recours des temps partiels :

Chaque année, des collègues formulent une demande de temps partiel motivée par des raisons de santé, de vie de famille ou par la nécessité de tenir dans un métier exigeant, et voient parfois cette demande refusée. Le SNE souhaite partager avec vous une conviction : accorder cette respiration aux collègues qui en ont besoin est aussi, à terme, dans l'intérêt du service, car cela contribue à prévenir l'épuisement professionnel et les absences qui en découlent.

Nous souhaitons que chaque dossier de recours puisse être examiné avec attention et au cas par cas, et que les motifs de décision soient autant que possible explicités auprès des collègues concernés. Le SNE a bien conscience des contraintes de gestion des ressources humaines qui pèsent sur l'administration, et nous savons pouvoir compter sur votre écoute pour poursuivre ce dialogue dans la sérénité.

Sur les journées de formation syndicale :

Le droit à la formation syndicale contribue directement à la qualité du dialogue social : tout enseignant qui le souhaite peut demander à y participer, et cela permet à chacun de mieux connaître ses droits et les textes qui encadrent son métier, au bénéfice de tous.

Le SNE 59 souhaite que les autorisations d'absence au titre de la formation syndicale continuent d'être accordées dans de bonnes conditions à l'ensemble des collègues qui en font la demande, et qu'ils ne se sentent pas freinés par la crainte d'une désorganisation de leur école. Nous savons pouvoir compter sur votre attention pour faciliter, autant que possible, l'organisation des remplacements nécessaires.

En conclusion, le SNE aborde cette instance dans un esprit de dialogue constructif et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces sujets, qui sont au cœur des conditions de travail des enseignants du premier degré de notre département.

Je vous remercie de votre attention, et réitère mes vœux de réussite à toutes et tous pour cette nouvelle année scolaire.

Marion Frontini
Secrétaire départementale SNE 59

06 85 14 08 21



sne59-62.com

Syndicat National des Écoles
Le syndicat du 1^{er} degré